



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

baccalauréat

Question écrite n° 33194

Texte de la question

M. Jean-Luc Prével attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la réforme de l'évaluation des épreuves d'athlétisme au baccalauréat. Il semblerait en effet, à la lecture du barème imposé, que ce type d'évaluation n'encourage pas la performance et le dépassement de soi. Prenant l'exemple du saut en pentabond, il constate, sous la rubrique « écart de projet », que l'élève qui avait prévu de réaliser une performance de 27,50 mètres et qui effectue un bond de 27,80 mètres, soit supérieur de 30 centimètres à sa prévision, ne se verra gratifier que de 2 points au lieu de 4. Dans les faits, pour obtenir la totalité des points il lui aurait fallu être moins performant. A l'heure où il semble fondamental de redonner aux jeunes le goût de l'effort, il paraît vivement souhaitable que l'évaluation favorise l'amélioration de la performance. Il lui demande en conséquence de prendre en considération ce critère.

Texte de la réponse

De nouvelles modalités d'évaluation de l'éducation physique et sportive au baccalauréat ont été mises en oeuvre à compter de la session 2003. Ces modalités visent à établir plus d'équité entre les candidats lors des épreuves qui sont pour la majorité d'entre elles, passées en contrôle en cours de formation. A cette fin, un cadre national a été élaboré, proposant un nombre limité d'épreuves et des modalités communes à tous les établissements. L'évaluation de l'enseignement de l'éducation physique et sportive s'effectue en prenant en compte non seulement la performance dans l'activité mais également les connaissances et compétences fixées dans les programmes, lesquelles participent à la formation générale des élèves. Ainsi la notion de projet est susceptible de vérifier le travail de préparation effectué durant le cycle de formation et la connaissance par l'élève de ses possibilités réelles. Pour évaluer l'impact des nouvelles modalités d'évaluation, une commission nationale de suivi a été instituée et placée sous l'autorité de l'inspection générale d'éducation physique et sportive. Cette commission s'est donnée une période d'observation de deux ans pour proposer des aménagements du dispositif à partir des observations et des remarques qui lui ont été transmises. La question de l'importance à accorder à la performance dans la note finale des épreuves athlétiques sera en particulier examinée attentivement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prével](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33194

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2004, page 964

Réponse publiée le : 18 mai 2004, page 3658